

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik =
Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières

Herausgeber: Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres

Band: 18 (1920)

Heft: 7

Vereinsnachrichten: Société suisse des géomètres : procès-verbal de la XVIe assemblée
générale de la société suisse des géomètres, du 6 juin 1920, au
Kursaal, Lucerne

Autor: Mermoud, J. / Baumgartner, Th.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

teilung, dass in der Angelegenheit der Motion v. Sprecher und Mitunterzeichner (Bekämpfung der Unterbietungen von Nichtmitgliedern) ein Rechtsgutachten eingeholt worden sei. Nach Verlesung desselben stimmt die Versammlung dem Antrage des Vorstandes, dass dasselbe nebst einer begründeten Eingabe dem schweizerischen Grundbuchamte einzurücken sei, ohne Gegenantrag zu.

Peterhans wünscht auch ein Vorgehen des Vereins gegen diejenigen Privatgeometer, die ihren Angestellten ein zu geringes Gehalt bezahlen.

Zwischen Stärkle, Basel, und Schärer, Baden, entspinnt sich eine Diskussion über die Frage, ob ein fixbesoldeter Beamter als Nebenbeschäftigung Vermessungsarbeiten übernehmen dürfe und ob die Beschränkung des Wettbewerbes auf die im betreffenden Kanton niedergelassenen Privatgeometer zulässig sei.

Es kommt ein Schreiben der Kantonsgeometerkonferenz vom 5. Juni a. c. zur Verlesung, in welchem die Stellungnahme der Kantonsgeometer zu dem Traktandum Unterbietungen dargelegt wird. Der Zentralvorstand wird über diese Anregungen der nächsten Hauptversammlung Bericht und Antrag einbringen.

Damit sind die Geschäfte erledigt und Präsident Mermoud erklärte um 11 Uhr Schluss der XVI. Hauptversammlung.

L'Isle/Küsnacht, im Juni 1920.

Der Zentralpräsident : *J. Mermoud*.

Der Sekretär : *Th. Baumgartner*.

Société suisse des Géomètres.

Procès-verbal

de la XVI^e Assemblée générale de la Société suisse des Géomètres,
du 6 juin 1920, au Kursaal, Lucerne.

1^o Le président central Mermoud ouvre la séance à 8½ heures par une courte allocution. Ansermet, Vevey, et Ruegg, Emmenbrücke, sont nommés scrutateurs ; Albrecht, Berne, fonctionne comme traducteur allemand et Panchaud, Genève, comme traducteur français. L'assemblée compte 84 participants.

2^o Le procès-verbal de la XV^e assemblée générale, du 5 juillet 1919, à Berne, qui a paru dans le numéro du journal de juillet 1919, est approuvé sans observation.

3^o Le rapport annuel pour 1919, qui a été publié dans le numéro d'avril 1920, est approuvé, de même que la proposition du Comité central, suivant laquelle le rapport annuel et le compte rendu financier devront à l'avenir être clôturés selon l'année usuelle. Le compte-rendu financier qui a été également publié par extraits dans le numéro d'avril 1920, accuse une diminution de l'avoir de la société de fr. 174.35. Le budget pour 1920 prévoit un déficit de fr. 350. — La proposition du Comité central de porter la cotisation pour 1921 à fr. 20. —, payable en deux fois, est acceptée. Sur la proposition des vérificateurs des comptes, le compte-rendu financier est approuvé, avec remerciements au trésorier.

4^o La proposition du Comité central concernant la répartition des frais d'établissement du tarif ne suscite aucune opposition. La caisse centrale y contribuera pour une somme de fr. 600. — (voir le procès-verbal de l'assemblée des délégués).

5^o Il n'est pas présenté d'objection à la proposition d'élever de fr. 1200. — à fr. 1500. — l'indemnité du rédacteur que l'assemblée approuve.

6^o L'assemblée approuve également les directives établies par le Comité central pour l'assurance contre le chômage, de même que le règlement correspondant élaboré par l'Association des Géomètres-praticiens. Nous espérons que les efforts réunis des autorités et de nos associations réussiront à épargner à notre profession les effets du chômage.

7^o Halter rapporte sur les directives concernant l'instruction du personnel auxiliaire et sur le contrat-type pour dessinateurs-géomètres. Le comité de chaque section a reçu plusieurs exemplaires des directives et du contrat-type ; des exemplaires supplémentaires peuvent être retirés auprès du secrétaire. La section Zurich-Schaffhouse est invitée à donner, l'hiver prochain, un cours pour dessinateurs-géomètres et à rendre ce dernier accessible également aux apprentis des autres sections. Cet objet donne lieu à une longue discussion entre quelques représentants de l'Association des Géomètres-praticiens et de celle des Géomètres-employés ; mais cette discussion est interrompue, car elle dévie peu à peu de l'objet traité. Le rapport du comité est approuvé tacitement.

8^o *Soumissions au rabais.* Le Comité central propose les décisions suivantes :

- a) Les recours des sociétaires F. Fröhlich et Curty qui ont soumissionné en dessous du tarif, sont écartés.
- b) En ce qui concerne les soumissions au rabais des sociétaires F. Fröhlich, Curty et Häfliger, et pour autant que les tractations amiables n'aient aucun succès, le Comité central reçoit pleins pouvoirs pour suivre, devant les tribunaux, à la réalisation des amendes conventionnelles. Le Comité central peut transférer ces pleins pouvoirs aux sections intéressées.

Fricker, Zurich, propose d'accepter le recours Fröhlich. A l'occasion de l'adjudication de la mensuration de Romanshorn et sur l'instigation de la commission de mensuration, Fröhlich a supprimé, en concluant le contrat, la plus-value de 3 % affectée à la localité, et correspondant aux conditions spéciales de vie et aux risques des intempéries, position du territoire à mesurer, etc. Il base sa manière d'agir sur le fait qu'il n'avait pas à tenir compte de circonstances spéciales, du moment qu'il habitait la commune depuis quatre années. En vertu des prescriptions du règlement sur la taxation et des explications fournies par le président de la commission de taxation, Fröhlich n'avait pas le droit de supprimer cette plus-value. Fricker donne lecture d'une lettre du président de la commune de Romanshorn, suivant laquelle les quatre soumissionnaires pour la mensuration de Romanshorn ont offert la suppression de la plus-value de 3 %. Fricker exprime donc l'opinion qu'il n'y a pas lieu de punir Fröhlich qui n'a pas agi autrement que les autres soumissionnaires. Au cours de la discussion, on a appuyé sur le fait que cette soumission au rabais n'a été toutefois que la conséquence de tractations avec la commission de mensuration. On a blâmé la tendance qu'ont toujours davantage les autorités chargées des mensurations, d'inciter les soumissionnaires à présenter des prix en dessous de ceux fixés par la Confédération et le canton.

Le Comité central a donné l'assurance que tous les cas signalés seront toujours examinés et qu'il agira éventuellement contre les autres soumissionnaires, si les affirmations du président de la commune de Romanshorn se confirment.

Le Comité central ne veut rien négliger pour arriver à une solution à l'amiable des cas litigieux actuels, et ce n'est que lorsque les tractations demeureront sans résultat qu'il fera usage de

ses pleins pouvoirs pour agir devant les tribunaux. A la suite de ces explications, Fricker retire sa contre-proposition et les propositions du Comité central sont adoptées à l'unanimité. Le Comité central annonce qu'avant l'assemblée générale, il a pu solutionner à l'amiable le cas de refus de payement du pourcentage de taxation.

10° La désignation du lieu et de l'époque de la prochaine assemblée générale est laissée à l'appréciation du Comité central qui devra s'entendre à ce sujet avec l'assemblée des délégués. Nous formulons le vœu que les circonstances économiques et les conditions de transport permettent de choisir Genève comme siège de l'assemblée générale pour 1921.

11° *Propositions individuelles.* M. le Président Mermoud communique qu'au dépôt de la motion v. Sprecher et consorts (dispositions à prendre contre les soumissions au rabais effectuées par des non-sociétaires) était jointe une consultation juridique. Après lecture de ce document, l'assemblée adopte sans opposition la proposition du Comité consistant à adresser au Bureau fédéral du Registre foncier une pétition motivée à laquelle serait annexée la consultation juridique en question. Peterhans désire que la Société centrale agisse contre les géomètres privés qui accordent à leurs employés un salaire par trop réduit.

Entre Stärkle, Bâle, et Schärer, Baden, s'engage une discussion sur la question de savoir si un employé à traitement fixe peut, comme occupation accessoire, entreprendre des travaux de mensuration, et s'il ne serait pas indiqué de limiter l'accès des adjudications aux géomètres privés résidant dans le canton considéré.

Il est donné lecture d'une lettre, en date du 5 juin, de la conférence des géomètres cantonaux, dans laquelle est exposé le point de vue de la conférence sur la question des rabais. Le Comité central présentera à la prochaine assemblée générale un rapport et des propositions sur cette motion.

L'ordre du jour étant épuisé, le président Mermoud prononce à 11 heures la clôture de la XVI^e assemblée générale.

L'Isle/Kusnacht, juin 1920.

Le Président central : *J. Mermoud.*

Le Secrétaire : *Th. Baumgartner.*
